

COMMUNE DE LEVIGNAC-SUR-SAVE

ARRETE MUNICIPAL PORTANT SUR REGLEMENTATION PROVISOIRE DE STATIONNEMENT N° 2024 / 227

Le Maire de la Commune de Lévigac-sur-Save

VU le Loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie
VU l'Article L. 2213-1 et suivants notamment l'article L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les Articles R. 411-1 et suivants du Code de la Route,
VU l'Article L 113.2 du Code de la Voirie Routière,
VU l'Article L. 663-1 du Code Rural,

CONSIDERANT la mise en place du marché de plein vent tous **les vendredis de 6h00 à 14h00**

CONSIDERANT l'organisation du Marché de Noël par l'association du FOYER RURAL les 7 et 8 décembre 2024 sous la Halle,

CONSIDERANT l'autorisation d'occupation du domaine public communal des commerçants non sédentaires sous la halle et dans le centre du village,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures à assurer dans l'agglomération la liberté, la commodité et la sécurité du passage.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

**Le marché de plein vent se tiendra Rue de l'Eglise et Rue de la Mairie
le vendredi 6 décembre 2024**

ARTICLE 2 :

La circulation et le stationnement seront interdits du jeudi 5 décembre 2024 à partir de 10h au vendredi 6 décembre 2024 jusqu'à 14h :

- Rue de la Mairie,
- Place de la Halle (autour de la halle),
- Rue de l'Eglise,

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léguevin,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la mairie,

Fait à Lévigac-sur-Save
Le vendredi 29 novembre 2024

Le Maire,
Stéphane CHARPENTIER


